



**COMMISSION CONSULTATIVE DE L'USINE D'INCINERATION
DES ORDURES MENAGERES DES CHENEVIERS**

**Rapport d'activité législature 2014-2018
1ère année
(1 juin 2014 – 31 mai 2015)**

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 1, lettre c, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 32C, al. 4 de la loi sur la gestion des déchets, du 20 mai 1999 (LGD; L 1 20);

II. Compétences légales de la commission

Art. 32C " autorisation d'exploiter" de la loi sur la gestion des déchets du 20 mai 1999 (LGD, L 1 20)

"...

al. 3 : l'autorisation d'exploiter est délivrée après consultation des communes, ainsi que des associations représentatives des utilisateurs et du voisinage, représentées au sein d'une commission consultative.

...

al. 5 : la commission consultative fait rapport au Conseil d'Etat et au conseil d'administration des Services Industriels. Ce rapport est joint au rapport de gestion des Services Industriels."

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie à deux reprises. Les thèmes suivants ont été abordés :

- Résultats de l'exploitation de l'usine des Cheneviers
- Résultats du suivi environnemental de l'usine des Cheneviers
- Investissements en cours ou terminés
- Projets et investissements futurs (Cheneviers IV, PôleBio, Navigabilité du Rhône)
- Présentation du suivi du projet Cheneviers IV
- Visite de l'Usine d'Incinération des Cheneviers

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par les Services industriels de Genève.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- convocation des séances de la commission
- prise des procès-verbaux de la commission.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Néant

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant

Président de la Commission :



Monsieur Christian Brunier
Directeur général de SIG



**COMMISSION CONSULTATIVE DE L'USINE D'INCINERATION
DES ORDURES MENAGERES DES CHENEVIERS**

**Rapport d'activité législature 2014-2018
2ème année
(1 juin 2015– 31 mai 2016)**

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 1, lettre c, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 32C, al. 4 de la loi sur la gestion des déchets, du 20 mai 1999 (LGD; L 1 20);

II. Compétences légales de la commission

- Art. 32C " autorisation d'exploiter" de la loi sur la gestion des déchets du 20 mai 1999 (LGD, L 1 20)

" ...

al. 3 : l'autorisation d'exploiter est délivrée après consultation des communes, ainsi que des associations représentatives des utilisateurs et du voisinage, représentées au sein d'une commission consultative.

...

al. 5 : la commission consultative fait rapport au Conseil d'Etat et au conseil d'administration des Services Industriels. Ce rapport est joint au rapport de gestion des Services Industriels."

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie à deux reprises. Les thèmes suivants ont été abordés :

- *Résultats de l'exploitation de l'usine des Cheneviers ;*
- *Résultats du suivi environnemental de l'usine des Cheneviers ;*
- *Investissements en cours ou terminés ;*
- *Projets et investissements futurs (Cheneviers IV, PôleBio, Navigabilité du Rhône) ;*
- *Présentation du suivi du projet Cheneviers IV.*

La commission s'est réunie à l'usine des Cheneviers et en a fait la visite.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par les Services industriels de Genève.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- convocation des séances de la commission;
- prise des procès-verbaux de la commission;

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)*

CHF 390.

B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)*

Néant

C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)*

Néant.

C. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)*

Néant

Président de la commission :



Monsieur Christian Brunier
Directeur général de SIG



**COMMISSION CONSULTATIVE DE L'USINE D'INCINERATION
DES ORDURES MENAGERES DES CHENEVIERS**

**Rapport d'activité législature 2014-2018
3ème année
(1^{er} juin 2016 – 31 mai 2017)**

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 1, lettre c, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 32C, al. 4 de la loi sur la gestion des déchets, du 20 mai 1999 (LGD; L 1 20);

II. Compétences légales de la commission

- Art. 32C " autorisation d'exploiter" de la loi sur la gestion des déchets du 20 mai 1999 (LGD, L 1 20)

"...

al. 3 : l'autorisation d'exploiter est délivrée après consultation des communes, ainsi que des associations représentatives des utilisateurs et du voisinage, représentées au sein d'une commission consultative.

...

al. 5 : la commission consultative fait rapport au Conseil d'Etat et au conseil d'administration des Services Industriels. Ce rapport est joint au rapport de gestion des Services Industriels."

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie à deux reprises. Les thèmes suivants ont été abordés :

- *Résultats de l'exploitation de l'usine des Cheneviers ;*
- *Résultats du suivi environnemental de l'usine des Cheneviers;*
- *Investissements en cours ou terminés*
- *Projets et investissements futurs (Cheneviers IV, Pôlebio, Navigabilité du Rhône)*
- *Présentation du suivi du projet Cheneviers IV*

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par les Services industriels de Genève.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- convocation des séances de la commission;
- prise des procès-verbaux de la commission;

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)*

CHF 325.-

B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)*

Néant

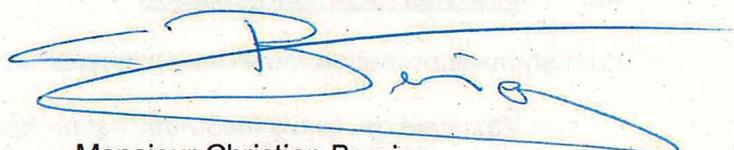
C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)*

Néant.

C. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)*

Néant

Président de la commission :



Monsieur Christian Brunier
Directeur général de SIG